



À la une **Avocats, les nouveaux influenceurs ?**

p. 03

Sommaire

Nouveau chapitre

p. 02

CNB : la profession de foi de l'UJA de Paris

p.05

Les comparutions immédiates, exception procédurale française, représentent une justice de deuxième classe inacceptable

p.10

Marion Couffignal & Charles Ohlgusser, vos candidats UJA au Conseil de l'Ordre

p.14

Contrat d'apprentissage pour les élèves-avocats : une réforme plus qu'attendue

p.15

Formations : le Novemberfest du pénaliste

p.18

L'engagement

p.19

Édito

Nouveau chapitre

« L'UJA de Paris a eu mille visages au cours de ses 100 années d'existence. Des changements, mais aussi des constances comme le bleu, couleur de cœur de l'UJA et couleur de la confiance, de la sérénité et de l'imagination. Nous avons choisi un nouveau bleu, lumineux, incarnant l'élan de ce nouveau chapitre, mais aussi ces valeurs partagées par nos membres qui demeurent plus vivantes que jamais.

Nous sommes heureux de partager notre nouvelle image, qui loin de balayer le passé, incarne parfaitement le lien indéfectible entre notre histoire et cet avenir que nous imaginons ensemble ! »

Le Bureau de l'UJA de Paris

Olivia, Damien, Séverine, Laura, Christophe & Hugues



Voilà plus de 100 ans désormais que l'UJA de Paris œuvre en faveur de la profession d'avocat.e.

Aujourd'hui, nous écrivons collectivement le prochain chapitre de notre histoire que nous souhaitons aussi vivant, engagé et créatif que les précédents.

L'UJA de Paris continue de grandir et de se repenser continuellement, au rythme des évolutions de notre profession et de la société.

Ce nouveau chapitre s'écrit aussi, avec et pour vous.

Notre histoire est fondamentalement humaine et collective. Nous avons souhaité nous réinventer pour que notre image reflète nos engagements et traduise notre dynamisme.

L'assemblage des formes et contreformes de notre nouveau logo met en exergue la jeunesse et l'énergie de notre association. L'imbrication ludique de ces lettres diverses formant un tout signifie le caractère fondamentalement pluridisciplinaire, convivial et accueillant de notre UJA où chacun.e trouve et trouvera toujours sa place.

Cette nouvelle aventure, que nous écrivons pas à pas, est excitante. Nous avons hâte de la partager et vivre avec vous.

À la une

Avocats, les nouveaux influenceurs ?

Clémence Marolla, responsable de la Commission Numérique de l'UJA de Paris, s'interroge sur l'application de la loi relative aux influenceurs, entrée en vigueur en juin dernier, aux avocats.



Par Clémence Marolla, Avocate au barreau de Paris, Responsable de la Commission Numérique de l'UJA de Paris

Quel est le point commun entre Booba et Squeezie ?

Ils ont tous deux joué un rôle autour de la loi n° 2023-451 du 9 juin 2023 qui a révolutionné le paysage de l'influence commerciale en France.

Ce texte, co-construit en collaboration avec les acteurs de l'écosystème vise à réguler les activités des influenceurs et prévenir les abus.

Adieu le drop shipping illégal et les placements de produit dissimulés.

C'est quoi un influenceur ?

La loi apporte une réponse claire à cette question, bien que le consensus n'ait pas été simple à atteindre. Le texte prévoit qu'un influenceur désigne : « *Les personnes physiques ou morales qui, à titre onéreux, mobilisent leur notoriété auprès de leur audience pour communiquer au public, par voie électronique, des contenus visant à faire la promotion, directement ou indirectement, de biens, de services ou d'une cause quelconque exercent l'activité d'influence commerciale par voie électronique.* »

Quatre critères définissent donc un influenceur :

- utilisation de sa notoriété ;
- diffusion de contenus en ligne ;
- promotion directe ou indirecte de biens, services ou cause ;
- avantage en retour : soit en nature, soit rémunéré.

Un avocat peut-il être un influenceur ?

Selon cette définition, les avocats actifs sur les réseaux sociaux pourraient être considérés comme des influenceurs, en fonction de sujets sur lesquels ils prennent la parole. Des blogs recensent même le top des influenceurs avocats en France.

Cependant, la frontière entre influence et publicité est fine, c'est d'ailleurs tout l'enjeu de cette nouvelle législation. Or, les avocats doivent respecter leur serment y compris en ligne, notamment en ce qui concerne le contenu de leurs messages.

Si un avocat prend la parole sur un réseau social en contrepartie d'un avantage quel qu'il soit, il y a donc un gros risque au regard du principe d'indépendance de l'avocat.

Le vade-mecum du Barreau de Paris sur la communication numérique de l'avocat considère d'ailleurs que « *L'avocat ne peut, en effet, sur son réseau social professionnel renvoyer à des comptes ou des sites n'ayant pas de lien avec la profession ou faire la promotion de sociétés commerciales n'ayant pas de lien avec son activité* ».

Alors que la pratique usuelle des influenceurs est de taguer la marque ou la cause à laquelle leur message est dédié, il serait donc en théorie interdit pour un avocat de faire de même.

Sous la réserve d'une petite brèche : l'article 10.5 du RIN autorise les avocats à insérer sur leur site des encarts ou bannières publicitaires s'ils sont en lien avec ceux de la profession.

Cette règle serait-elle transposable aux réseaux sociaux pour permettre à un avocat de devenir l'influenceur d'un réseau ou syndicat d'avocats ?



La frontière entre influence et publicité est fine, c'est d'ailleurs tout l'enjeu de cette nouvelle législation.

La ligne est également fine pour les avocats lobbyistes dont le statut est reconnu par le RIN. Prendre la parole sur un sujet en faveur de l'un de leurs clients pourrait-il faire l'objet d'une prestation rémunérée soumise à la loi sur l'influence ?

Pour autant, les avocats sont encore timides sur les réseaux et ce n'est pas demain que Dalloz, Lamy et les autres pourront payer des prestations à un avocat pour qu'il parle d'eux.

Élections du Conseil National des Barreaux : la profession de foi de l'UJA de Paris



Le 28 novembre prochain, vous êtes appelé-es à élire vos représentant-es au sein du Conseil National des Barreaux. Nous sommes tous-tes concerné-es par ces élections.

Le travail de nos élu-es au sein du Conseil National des Barreaux a des incidences concrètes pour chacun-e d'entre nous dans notre exercice quotidien. **En votant pour l'UJA de Paris, vous votez pour des Consœurs et Confrères qui vous ressemblent** et auront à cœur de vous écouter et de porter vos projets, vos idées, vos craintes et en ayant conscience de vos difficultés.

La liste de l'UJA de Paris est à l'image de notre profession. Elle rassemble des associé-es, des installé-es, des collabs issus de cabinets de toutes tailles et ayant des modes d'exercice différents dans des matières variées. **Un condensé de notre Barreau pour représenter au mieux vos intérêts.**

Aujourd'hui, alors que notre société traverse des crises et connaît des **évolutions profondes**, nous sommes convaincu-es qu'il est nécessaire d'impulser une nouvelle dynamique au sein de la profession ; les défis qui sont les nôtres doivent être relevés pour ne pas être subis.

Accompagner ces **nouveaux défis**, tout en continuant à porter ses engagements et ses combats historiques : mieux qu'un slogan, c'est la promesse de l'UJA de Paris pour ces élections.

1.

Faciliter le quotidien de la profession et permettre l'égalité professionnelle

La profession connaît des évolutions importantes dans ses modes d'exercice et nombreux sont les consœurs et confrères qui rencontrent des difficultés qui peuvent les fragiliser profondément. Le CNB doit **accompagner davantage les avocates et les avocats dans leurs problématiques quotidiennes**, en s'assurant que chacune et chacun puissent exercer sereinement.

Bien que des outils et mécanismes aient déjà été développés pour faciliter l'exercice professionnel, le constat est sans appel : **ces éléments demeurent encore trop souvent insuffisants ou méconnus** par la profession et il existe des disparités importantes entre les confrères et consœurs.

Par ailleurs, les chiffres le montrent, alors que la profession est largement féminisée et s'ouvre, **les inégalités demeurent élevées** : revenus, taux d'association, départs de la profession, niveau de retraite. Tant que ces écarts existeront, la profession devra rester mobilisée. De plus, il est indéniable que notre profession ne reflète pas la diversité de la société, et qu'elle n'a pas encore su saisir pleinement les questions liées au handicap.

Nos propositions

- Accompagner l'**entrepreneuriat** des avocats sous toutes ses formes ;
- Créer un meilleur accompagnement, notamment financier, des avocat-es et cabinets en cas de difficultés ou de **perte d'activité** ;
- Promouvoir les actions positives en faveur de l'**égalité**, via des actions mesurables et de sensibilisation pour faire évoluer les mentalités ;
- Donner tous les moyens aux Ordres de s'assurer du **respect des règles** de la collaboration libérale pour un exercice serein ;
- Poursuivre les réformes de la **formation initiale et continue** en mettant l'accent sur les défis d'aujourd'hui et de demain ;
- Engager des démarches afin de cesser l'inégalité lors de la **retraite** des avocates ;
- Mettre en place une vraie **politique familiale** : revoir le système indemnitaire lors des congés maternité et parentalité pour faciliter l'accompagnement des cabinets, améliorer les outils de prise en charge existants en les ouvrant à la profession ;
- Accentuer les actions en faveur de la **diversité** et de lutte contre les discriminations, ainsi que sur le plan du **handicap**.

2.

Penser l'avenir et accompagner les transitions

À l'heure où nous vivons des transformations majeures, que ce soit sur le plan économique, sociétal ou encore environnemental, **notre déontologie et nos modes d'exercice doivent s'adapter**. Nous devons gagner en agilité, afin que ces évolutions soient sources de développement et que les avocats puissent prendre toute leur place auprès de leurs clients en tant qu'accompagnateurs, voire **accélérateurs** de ces changements.

Nous devons faire du **numérique, et en particulier de l'intelligence artificielle, un levier pour améliorer nos pratiques et notre productivité**, en tenant compte des risques inhérents à ces enjeux. Le CNB a un rôle à jouer en continuant de développer des outils pour s'en prémunir et mieux accompagner nos cabinets.

Par ailleurs, les constats alarmants dressés sur la situation climatique imposent une action forte de la profession. **Des actions concrètes sont à mener en faveur de la transition écologique** tant pour accompagner nos clients, en se saisissant de ce marché du droit, que pour agir sur le quotidien dans nos structures d'exercice et dans nos institutions.

Nos propositions

- Adapter nos règles aux **mutations** de la profession, notamment en lien avec la **mobilité** accrue : repenser le domicile professionnel (travail à distance, locaux d'exercice, etc.), adapter la domiciliation des avocat-es exerçant à l'étranger, faciliter les **passerelles** entre les professions du droit et avec le monde de l'entreprise ;
- **Moderniser et renforcer notre déontologie** : renforcer le secret professionnel, permettre l'apport d'affaires entre professionnels du droit, repenser nos règles de publicité en lien avec les outils d'aujourd'hui et de demain ;
- Mettre en place une politique numérique plus active pour améliorer les outils numériques proposés par le CNB et permettre à toutes et tous de se saisir de ces enjeux et des risques liés à la **cybersécurité** ;
- Veiller au maintien de la **souveraineté numérique** de notre profession à l'égard des bouleversements déjà en cours, notamment en lien avec l'intelligence artificielle, pour en faire une vraie opportunité de développement ;
- Mettre en œuvre des outils et moyens pour soutenir les pratiques vertueuses des cabinets en matière de **transition écologique** et se saisir de ce nouveau marché du droit.

3.

**Redonner
confiance et
renforcer la
représentation
de notre
profession**

Le taux d'abstention aux élections professionnelles oscille entre 65 et 75%, démontrant ainsi l'intérêt mesuré de la profession pour ses organes représentatifs et affaiblissant le poids de ces derniers, notamment dans leur action de lobbying. **L'action du CNB est trop peu connue** de nos consœurs et confrères, **alors même qu'il joue un rôle déterminant** dans leur exercice quotidien et dans la définition des modes d'exercice de l'avocat de demain.

Il est urgent de **mettre en place de nouveaux leviers démocratiques** au sein de notre profession, afin de rapprocher nos consœurs et confrères de leurs institutions ; mais également de **donner au CNB, aux côtés des Ordres, les moyens de renforcer leur action de représentation de la profession** et de garantir la protection dans les missions qui leurs sont confiées.

Nos propositions

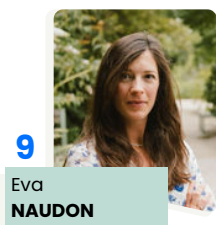
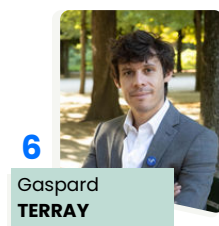
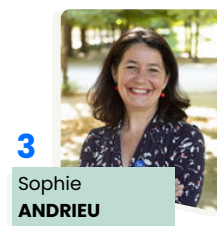
- Développer de nouveaux leviers démocratiques pour rendre le CNB plus **accessible et ouvert** ;
- Renforcer la **transparence** sur tous les plans de fonctionnement et des activités de l'institution ;
- Créer une **meilleure proximité** en rendant compte du travail accompli : rapport trimestriel des chantiers passés, actuels et à venir de chaque commission, mise à disposition d'un moyen de communication direct du responsable de la commission pour permettre une prise de contact par chaque avocat·e ;
- Encourager la participation de l'ensemble des avocat·es aux rencontres internationales et interprofessionnelles organisées par le CNB ;
- Renforcer l'action de **lobby** du CNB auprès des Assemblées et du Gouvernement.

La liste de l'UJA de Paris est à l'image de notre profession. Elle rassemble des associé-es, des installé-es, des collabs issus de cabinets de toutes tailles et ayant des modes d'exercice différents dans des matières variées. [Un condensé de notre Barreau pour représenter au mieux vos intérêts.](#)

Notre volonté est de rendre les actions du Conseil National des Barreaux plus lisibles et accessibles pour les avocat-es, de nous mettre à leur service en portant [les réformes nécessaires et à la hauteur des enjeux qui attendent notre profession.](#)

[C'est ce qu'ont fait nos prédécesseurs, en portant des positions reflétant vos intérêts et vos attentes](#) : l'apprentissage en permettant l'option afin que le système actuel persiste à côté du nouveau, la directive durabilité en donnant aux avocats un nouveau domaine de compétence en tant qu'auditeur durabilité, la sanction d'interdiction de recrutement, ou encore le congé parentalité à 4 semaines pour l'ensemble des avocat-es de France.

Pour cette mandature, les candidates et candidats de l'UJA de Paris auront à cœur de poursuivre ces actions, [en mettant l'accent sur les enjeux nouveaux qui attendent notre profession.](#)



Tribune

Les comparutions immédiates, exception procédurale française, représentent une justice de deuxième classe inacceptable

Laura Ben Kemoun et Marine Schwalbert présentent la tribune dénonçant les comparutions immédiates parue dans le journal Le Monde à l'initiative de l'UJA de Paris.



Par **Laura Ben Kemoun**, Avocate au barreau de Paris, Trésorière de l'UJA de Paris



Et **Marine Schwalbert**, Avocate au barreau de Paris, Co-Responsable de la Commission Pénale de l'UJA de Paris

Alors que la question des moyens octroyés à la justice provoque toujours autant de débats parmi les auxiliaires de justice, les audiences de comparutions immédiates de l'été 2023, et les conditions toujours plus précaires dans lesquelles elles se déroulent, que ce soit pour les prévenus, victimes, magistrats, greffiers, huissiers ou avocats, ont provoqué l'indignation de nombreuses consœurs et confrères.

L'Union des Jeunes Avocats a souhaité faire publiquement état de ces difficultés et a été rejointe par plus de 250 signataires, mêlant avocats, juges, procureurs, greffiers et huissiers, afin de dénoncer d'une seule voix le dévoiement de cette procédure.

Le Monde

Tribune parue sur le journal Le Monde

À l'été 2023, ce sont des dizaines d'audiences en comparution immédiate qui se sont terminées à des heures indues, parfois même au lever du jour, voyant des prévenus être jugés après des heures d'attente, dans des conditions d'épuisement des professionnels de justice. Au cœur du mois d'août, les réseaux sociaux autant que les bancs de l'atrium du tribunal de Paris recueillaient les interrogations fatalistes des avocats sur les pronostics d'heure de fin d'audience.

Cette situation n'est plus acceptable. Que ce soit pour les prévenus, tout autant que pour les autres acteurs du procès, ces audiences étaient déjà la manifestation d'une justice au rabais. Leurs conditions d'exercice ne cessent d'empirer. Initialement appelées « flagrants délits », ces audiences étaient réservées aux infractions qui venaient de se commettre et en état d'être jugées. Elles sont devenues « comparutions immédiates » en 1983 par volonté politique de répondre au sentiment d'insécurité, elles se sont généralisées et démultipliées.

Le choix généralisé de la comparution immédiate, qui revient au parquet à l'issue d'une garde à vue, correspond tout autant à des impératifs de résultat et de rapidité, qu'à une insuffisance de moyens judiciaires, aboutissant à un encombrement et au dévoiement de cette procédure. Pour les avocats, le constat est sans appel : nombre de dossiers n'y ont

pas leur place. Certains, trop denses, ne peuvent faire l'objet d'un examen sérieux dans un temps circonscrit et relèvent de l'instruction. D'autres imposent une expertise psychiatrique, les infractions poursuivies étant souvent le fait de populations précaires et fragiles.

Alors que l'une des raisons d'être des comparutions immédiates était d'apporter une réponse rapide aux infractions simples et de réduire le recours à la détention provisoire, cette procédure est devenue une usine à condamner et à enfermer, à l'issue d'audiences où l'examen des charges et de la personnalité des prévenus est trop souvent bâclé. Elle a encore pour conséquence des décisions de plus en plus sévères.

En pratique, ces audiences surchargées résultent pour les avocats en une course effrénée contre la montre. Les avocats commis d'office se voient attribuer entre trois et cinq dossiers par jour, qu'ils découvrent le matin même de l'audience. Ils n'ont ainsi que quelques heures pour prendre connaissance des dossiers, s'entretenir avec leurs clients, tenter de collecter des éléments de personnalité et rédiger des conclusions lorsque la procédure leur semble irrégulière. Un temps manifestement insuffisant pour une défense efficace.

Les audiences débutent généralement à 13 h 30 et s'achèvent régulièrement à 4 heures, 5 heures voire 6 heures du matin. Des audiences où chaque cas, chaque personnalité, chaque misère humaine est étudiée en trente minutes, faute de temps, par des magistrats et greffiers luttant contre leur propre épuisement. Comment peut-on sereinement envisager que des

magistrats, devant prendre le temps nécessaire pour bien juger, puissent le faire correctement dans ces conditions ?

Il n'existe pas d'option satisfaisante, la réalité réduisant le tribunal soit à choisir une justice efficace mais expéditive, soit à prendre le temps de l'analyse, conduisant indubitablement les audiences à se terminer dans la nuit. Face au flux de dossiers, les renvois se multiplient, conduisant de trop nombreux prévenus en situation de précarité, incapables de produire des garanties de représentation, en détention provisoire.

À la difficulté de faire face à une justice de classe, à savoir celle des plus précaires, s'ajoute celle d'être jugé équitablement et de la même façon, que ce soit à 14 heures ou 5 heures. Les prévenus comparaissent souvent exténués après une garde à vue de vingt-quatre à quarante-huit heures et dans des conditions d'hygiène réduites au minimum. On imagine leur difficulté à répondre au milieu de la nuit avec cohérence et précision à un tribunal pressé d'en terminer.

Enfin, les victimes souffrent elles-mêmes de ces audiences qui les mènent à subir autant que les autres acteurs du procès la temporalité du dossier et son renvoi éventuel, jusqu'à un an plus tard. Comment notre système judiciaire en arrive-t-il à ces dérives ? Pour de nombreux avocats, la faute incombe à une logique gouvernementale guidée par le rendement. Les audiences pénales sont surchargées en raison d'une politique d'optimisation des flux et d'une volonté d'obtenir une réponse pénale rapide, quitte à rendre justice sans respecter les normes européennes.

La Cour européenne des droits de l'homme (CEDH) a pourtant déjà jugé en 2004, dans une affaire « Makhfi c. France », qu'il est « primordial que, non seulement les accusés, mais également leurs défenseurs puissent suivre les débats, répondre aux questions, et plaider en n'étant pas dans un état de fatigue excessif. De même, il est crucial que les juges et jurés bénéficient de leurs pleines capacités de concentration et d'attention pour suivre les débats et pouvoir rendre un jugement éclairé ».

À l'évidence, les comparutions immédiates qui finissent au lever du jour ne respectent pas ces exigences, garantissant le droit à un procès équitable, et font peser sur les avocats, greffiers, huissiers, magistrats, interprètes et escortes le poids du trop faible budget accordé à la justice.

Dans la tribune au Monde de novembre 2021 intitulée « L'appel de 3 000 magistrats et d'une centaine de greffiers : « Nous ne voulons plus d'une justice qui n'écoute pas et qui chronomètre tout », les magistrats faisaient notamment le constat suivant : « Nous, juges correctionnels, du fait de la surcharge des audiences, devons choisir entre juger à minuit des personnes qui encourent des peines d'emprisonnement, ou décider de renvoyer des dossiers aussi complexes que des violences intrafamiliales à une audience qui aura lieu dans un an. A cette date, la décision aura perdu son sens et laissé la vie des justiciables et de leur entourage en suspens. » Les comparutions immédiates, exception procédurale française, représentent une justice de deuxième classe inacceptable.

Alors que le garde des sceaux annonçait le 31 août la création de 1 500 postes de

magistrats et tout autant de greffiers, alors que les Jeux olympiques bouleversent les affectations des personnels de justice, alors enfin que la France compte en moyenne moitié. moins de juges pour 100 000

habitants que le reste de l'Europe, gageons que la rentrée judiciaire sera l'occasion de se pencher d'urgence sur ces audiences, afin de ne pas rester spectateurs impuissants d'un paquebot qui coule.

Les signataires de cette tribune :

Olivia Roche, avocate au barreau de Paris, présidente de l'Union des jeunes avocats de Paris

Romain Boulet, avocat au barreau de Paris, coprésident de l'Association des avocats pénalistes

Karine Bourdieu, avocate au barreau de Paris, coprésidente de l'Association des avocats pénaliste

Vanessa Bousardo, avocate au barreau de Paris, vice-bâtonnière élue de l'ordre des avocats du barreau de Paris

Julie Couturier, avocate au barreau de Paris, bâtonnière de l'ordre des avocats du barreau de Paris

Pierre Hoffman, avocat au barreau de Paris, bâtonnier élu de l'ordre des avocats du barreau de Paris

Etienne Margot-Duclot, avocat au barreau de Paris, président de la section parisienne du Syndicat des avocats de France

Vincent Nioré, avocat au barreau de Paris, vice-bâtonnier de l'ordre des avocats du barreau de Paris

Sonia Ouled-Cheick, avocate au barreau de Marseille, présidente de la Fédération nationale des unions des jeunes avocats

Emmanuel Raskin, avocat au barreau de Paris, président de l'Association des avocats conseils d'entreprises.

La liste intégrale des signataire est disponible ici :

<https://www.uja.fr/wp-content/uploads/2023/09/Listing-signataires-tribune-CI-VF.pdf>



La déclaration de Marion Couffignal & Charles Ohlgusser

Vos candidats UJA aux élections au Conseil de l'Ordre

Investis par l'Union des Jeunes Avocats, que nous avons présidée, notre candidature s'inscrit dans le prolongement d'un engagement constant.

Passionnée par l'entrepreneuriat des avocats (pluralité d'exercice, apport d'affaires...), Marion a œuvré pendant sa présidence à la défense de notre régime de retraite puis à l'accompagnement des confrères et justiciables lors de la crise Covid. Elle a ensuite été élue au Conseil National des Barreaux et à la tête de sa commission Droit et entreprises.

Entré à l'UJA par la Revue dont il a assuré deux fois la direction, Charles s'est impliqué dans la défense d'un secret professionnel absolu des avocats, mais aussi pour les droits et libertés fondamentaux. Il s'est par ailleurs intéressé aux questions liées à l'accueil, la défense et l'évolution professionnelle des plus jeunes, qu'ils soient en formation, collaborateurs, associés ou installés.

Pour un Ordre moderne et innovant

En tant que candidats au Conseil de l'Ordre, nous réaffirmons qu'avocat est toujours un métier d'avenir, sous réserve de le faire évoluer continuellement, dans le respect de nos principes.

Notre déontologie doit être adaptée afin de rester un atout pour le développement des cabinets, tout en permettant de sanctionner les comportements délétères, notamment sur le plan numérique.

En parallèle, la profession doit innover pour relever des défis tels que sa responsabilité sociale et environnementale, par exemple en valorisant le statut d'entreprise à mission pour nos cabinets. Nous porterons aussi une attention particulière à leur protection numérique face aux risques cybers et aux nouveaux outils tels que l'intelligence artificielle.

Pour un Ordre protecteur et solidaire

Nous nous sommes impliqués en faveur de l'égalité des droits entre les avocates et avocats, pour la parentalité, l'inclusion et la défense des plus jeunes. Nous serons au rendez-vous avec détermination pour lutter contre toutes les formes de harcèlement et discrimination.

Nous souhaitons aussi continuer à œuvrer pour plus de solidarité au sein de la profession via une meilleure prise en charge des affections longue durée (besoins de trésorerie, survie opérationnelle du cabinet).

Les 28 & 30 novembre prochains, votez !

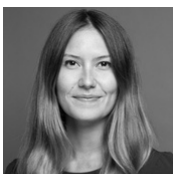
C'est avec enthousiasme que nous portons la vision d'un Ordre proche de ses confrères et tourné vers l'avenir, au service de nos cabinets. Notre objectif : faciliter l'exercice professionnel. Des réponses rapides et précises à vos questions, des accès simplifiés aux services de l'Ordre, un accompagnement continu, de la rigueur déontologique, sont pour nous les clés d'un Ordre efficace qui mérite la confiance des avocats.

Agissons pour construire le Barreau de demain.

Focus

Contrat d'apprentissage pour les élèves-avocats : une réforme plus qu'attendue

Stella Carnet, Co-Responsable de la Commission Formation de l'UJA de Paris, nous présente les dernières évolutions des discussions relatives au contrat d'apprentissage pour les élèves-avocats.



Par Stella Carnet, Avocate au barreau de Paris, Co-Responsable de la Commission Formation de l'UJA de Paris

L'Assemblée générale du CNB du 13 octobre 2023 a adopté le rapport de la commission formation sur la possibilité de mettre en place un contrat d'apprentissage au bénéfice des élèves avocats pour leur conférer un véritable statut. L'UJA de Paris se réjouit de voir ce projet prendre forme sous l'impulsion d'un de ses élus du CNB.

Les discussions autour du contrat d'apprentissage ne datent pas d'hier, mais bien de... 2004, lorsque la profession ouvrait les portes de sa formation à la possibilité du contrat d'apprentissage.

Depuis, le débat sur la mise en place du contrat d'apprentissage au profit des élèves avocats n'a cessé d'animer la profession sans jamais aboutir, tant ce projet implique une refonte profonde de l'ensemble de la formation initiale.

L'UJA de Paris, qui s'est toujours investie dans ce projet, félicite le travail

considérable effectué par la commission formation du CNB sous l'impulsion notamment d'un de ses membres. Le contrat d'apprentissage est une solution privilégiée pour faire bénéficier aux élèves-avocats qui le souhaitent d'un réel statut leur permettant de bénéficier de nombreux avantages et notamment la gratuité de la formation ainsi qu'une juste rémunération tout au long de leur apprentissage.

L'UJA de Paris salue l'adoption de ce rapport en ce qu'il rappelle que **le recours à l'apprentissage est une option offerte à l'élève avocat**. En effet, ce nouveau système ne peut s'appliquer à tous les futurs avocats en raison des nombreux impacts qu'il implique notamment sur le recrutement ou sur la modification des périodes de stages. La possibilité pour les élèves avocats de choisir entre la formation habituelle et l'apprentissage est donc une mesure essentielle de la réforme.

Si l'UJA de Paris réaffirme son soutien à ce projet dans sa globalité, elle soulève cependant dans sa contribution plusieurs points à clarifier afin de garantir l'effectivité de la réforme.

Ainsi, et alors que de nombreux élèves-avocats se plaignent des rythmes de formation en alternance à l'EFB, avec des difficultés liées notamment à la surcharge de travail et aux transports, il semble essentiel de **repenser les rythmes de la formation** afin de permettre à chaque élève-avocat de trouver un équilibre entre la gestion des dossiers au sein de son cabinet et la formation dans son école d'avocats. La question du rythme de l'alternance relevant de la compétence des CRFPA, le rapport du CNB rappelle qu'il « *appartiendra à chaque école de mettre en place le rythme d'alternance le plus adéquat et le plus adapté pour les*

barreaux de son ressort ».

Concernant le financement de la formation qui constitue un point crucial de la réforme, l'UJA de Paris insiste sur **la nécessité d'engager un dialogue avec la branche du personnel salarié des cabinets d'avocats** dont les futurs apprentis avocats dépendront et qui est aujourd'hui inexistant. L'ouverture d'une négociation collective de branche sera également nécessaire pour examiner les moyens permettant de réduire la différence de rémunération des apprentis selon leur âge comme le précisent les conclusions du rapport du CNB.

En outre, l'UJA de Paris a alerté le CNB sur les différentes problématiques liées aux salaires des futurs avocats apprentis, et notamment la difficulté liée au **versement d'un 13ème mois** prévu par l'article 12 de la convention collective nationale des avocats et de leur personnel du 20 février 1979 et le **salaire minimum conventionnel** qui rémunèrera l'avocat apprenti. Pour pouvoir adopter définitivement cette nouvelle modalité de formation, il faut avoir une vision juste de l'impact financier pour les cabinets. La piste développée au sein du rapport du CNB d'aider les plus petits cabinets à supporter le surcout engendré est à explorer.

Enfin, la mise en place de l'apprentissage qui implique l'enregistrement du diplôme au répertoire national des certifications professionnelles (RNCP) devrait, en théorie, permettre à tout Centre de formation d'apprentis (CFA) d'offrir cette formation. Si le rapport du CNB se veut rassurant sur le fait que les CFA des écoles d'élèves avocats garderont un monopole, l'UJA de Paris restera néanmoins en vigilance tout comme elle le sera concernant la validation des acquis de l'expérience afin

de ne pas engendrer un appel d'air dans la profession.

Le chemin est encore long pour voir nos

futurs confrères formés par la voie de l'alternance mais sa mise en place effective n'a jamais été aussi proche.

Novemberfest du pénaliste

CYCLE DE FORMATIONS GRATUITES POUR MAÎTRISER LE PÉNAL DE A À Z EN 1 MOIS

LE PROGRAMME

7 NOV 2023 - 18H30-20H30 [VISIO]

Tout savoir sur l'infraction de refus de donner son code de verrouillage de téléphone & obtenir une relaxe assurée

Julien BROCHOT, Avocat au Barreau de Paris, ancien Membre du Conseil de l'Ordre
Christian PELTIER, Avocat au Barreau de Paris

15 NOV 2023 - 12H30-14H30 [VISIO]

Premiers réflexes lorsqu'un client étranger se fait arrêter

Charles OHLGUSSE, Avocat au Barreau de Paris
Valeria CEPOI, Avocate au Barreau de Paris

27 NOV 2023 - 18H30-20H30 [PRESENTIEL]

Tout savoir sur les dossiers de terrorisme : de l'instruction à l'audience, en passant par les incidents & la relation presse

Vincent BRENGARTH, Avocat au Barreau de Paris,
Mathieu DELAHOUSSE, Journaliste
Laura BEN KEMOUN, Avocate au Barreau de Paris

9 NOV 2023 - 18H30-20H30 [PRESENTIEL]

Confiscation & restitution devant le tribunal correctionnel

Matthieu HY, Avocat au Barreau de Paris, Membre du Conseil de l'Ordre, spécialiste en droit pénal [qualification spécifique en droit des saisies pénales et confiscations]

16 NOV 2023 - 18H30-20H30 [VISIO+LIVE]

Bien préparer l'Ecole de la défense pénale - Pratique de l'avocat commis d'office

Julien BROCHOT, Avocat au Barreau de Paris, ancien Membre du Conseil de l'Ordre
Marine SCHWALBERT, Avocate au Barreau de Paris

Retrouvez l'ensemble des informations pour vous inscrire sur le site www.uja.fr

PÉNALISTE ACCOMPLI !

Formations validées au titre de la formation continue

Opinion

De l'engagement !

Pourquoi s'engager bénévolement dans la vie institutionnelle de notre profession ? Julien Brochot, ancien Membre du Conseil de l'Ordre, nous apporte son regard sur la question.



Par Julien Brochot, Avocat au barreau de Paris, ancien Membre du Conseil de l'Ordre

S'il y a bien une question qui m'a été posée à de nombreuses reprises pendant mes trois ans de mandat au Conseil de l'Ordre, c'est celle de savoir pourquoi moi, et d'autres, nous nous étions engagés au service des consœurs et confrères au sein de nos institutions professionnelles.

En sous texte, il faut bien comprendre que cette question en induit plusieurs autres : Pourquoi se livrer à une activité chronophage et bénévole ? Pourquoi le faire dans des Ordres ou Assemblées parfois perçus comme trop éloignés des avocates et avocats ? Pourquoi dépenser de l'énergie alors que les pouvoirs publics décident sans nous, en prenant tout au plus la peine de nous consulter pour la forme ?

Avant de répondre plus précisément, je crois qu'il convient de rappeler une chose élémentaire : nous sommes toutes et tous engagés.

Se lancer dans des études : engagement. Emprunter une voie professionnelle : engagement. Décider de vivre à deux : engagement. Encore.

Chaque jour, à plus ou moins grande échelle, nous nous engageons. C'est encore plus vrai pour les avocates et avocats.

Lorsque nous conseillons, défendons, entreprenons, nous mettons beaucoup de nous-mêmes au service des autres. Est-ce

à dire que la profession nous prédispose à l'engagement ? Possiblement. A ce titre, on notera qu'à l'Assemblée nationale, la profession d'avocat est la deuxième la plus représentée dans l'hémicycle.

La hasard des rencontres permet souvent de faire le petit pas supplémentaire vers un engagement plus soutenu au soutien des intérêts de la profession.

Celles et ceux qui sont passés par l'UJA le savent : un passage par la Revue, une difficulté professionnelle, une soirée, une formation attisent la curiosité pour nos institutions professionnelles et ouvrent souvent la voie à un cheminement intellectuel vers un engagement plus ou moins soutenu.

La confrontation progressive aux problématiques de la profession crée l'envie de contribuer individuellement et collectivement à la mise en place de solutions rationnelles au bénéfice de toutes et tous.

C'est très logiquement que certains d'entre nous souhaitent alors porter ces contributions au sein des institutions professionnelles pour leur donner une réelle portée.

Bien sûr, cet enthousiasme se heurte parfois à la complexité du processus de décision, au faible engouement reçu par certaines mesures, à une certaine défiance vis-à-vis des institutions.

Ces obstacles justifient de plus fort un investissement soutenu afin de lever les freins à la prise de décision.

Cette volonté de se libérer des entraves est un vrai carburant qui se renouvelle sans cesse.

En somme, l'engagement appelle l'engagement.

Il est vrai que, de l'extérieur, on pourrait croire que l'influence des élus est relativement faible de telle sorte que l'engagement serait vain et dépourvu d'intérêt. De fait, les candidats à l'engagement pourraient se trouver découragés de fréquenter les Ordres.

Que chacun soit ici rassuré. Les institutions se chargent d'abord de petites choses invisibles du quotidien. Le rôle des élus est avant tout de faire la courte-échelle à ceux de leurs confrères et consoeurs qui rencontreraient des difficultés. La profession prend ainsi de la hauteur, sans bruit.



En somme, l'engagement appelle l'engagement.

L'engagement se traduit aussi par la poursuite de projets au long cours. La collaboration ou la déontologie ne se sont pas faites en un jour. A chacun d'apporter sa pierre à l'édifice. Ici encore, la construction professionnelle se fait sans artifice, au gré des réflexions et des décisions. Elle est néanmoins essentielle.

Même à l'échelle d'un seul élu, il est possible de peser. Les défenses massives, les job-fair, le mentorat, la réforme de l'école de la défense pénale... Toutes ces mesures sont issues d'initiatives individuelles.

Voici donc pourquoi certains avocats s'engagent et pourquoi cet engagement, parfois imparfait, parfois difficile, n'en est pas moins utile.

CALENDRIER

07 ▶ **27**
NOV NOV

Novemberfest du pénaliste

Cycle de formations gratuites pour maîtriser le pénal de A à Z en 1 mois



14

NOV

MARDI

Permanence Installation & Association

12h30 - 14h30 : Venez poser toutes vos questions aux expertes de notre Commission dans vos projets de carrière



21

NOV

MARDI

Rencontre de l'UJA

19h : liberté de la presse et protection des sources... Plus d'infos à venir !



25

NOV

SAMEDI

Soirée annuelle de l'UJA

19h - bout de la nuit



28

NOV

MARDI

Élections du Conseil National des Barreaux

5h - 22h : tour unique

Élections du Conseil de l'Ordre

8h30 - 19h : premier tour



29

NOV

MERCREDI

Permanence Installation & Association

12h30 - 14h30 : Venez poser toutes vos questions aux expertes de notre Commission dans vos projets de carrière



30

NOV

JEUDI

Élections du Conseil de l'Ordre

8h30 - 19h : second tour



Plus d'infos sur le site de l'UJA

www.uja.fr

La lettre de l'Union des Jeunes Avocats de Paris
Octobre 2023

Directrice de la publication
Olivia Roche

Directeur de la rédaction
Christophe Calvao

Directeur artistique
Christophe Calvao

Illustration de couverture : Moses Londo

© Union des Jeunes Avocats de Paris – Tous droits réservés
Contact : info@uja.fr – UJA de Paris – 4 boulevard du Palais – 75001 Paris

www.uja.fr

